LES PARTENAIRES DE LA PDP

l'Assurance Maladie – Agir ensemble, protéger chacun	ameli.fr/moselle
CAP EMPLOI 57 – Handicap, recrutement & maintien	capemploi-57.com Saint-Julien-lès-Metz 03 87 75 93 73 secretariat@capemploi57.fr
Carsat Retraite & Santé au travail – Alsace-Moselle	carsat-alsacemoselle.fr
fastt – Et la vie des intérimaires est facilitée	fastt.org
MDPH Metz 57 - Département Moselle – Maison Départementale des Personnes Handicapées	mdph57.fr
MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE	mon-cep.org
MON COMPTE FORMATION	moncompteformation.gouv.fr

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

La demande doit être faite le plus précocement possible.

Le salarié peut contacter directement la cellule. L'employeur, ainsi que le médecin du travail référent de l'entreprise, peuvent également envoyer une demande à la cellule PDP. Cela, toujours avec l'accord explicite du salarié concerné.

Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans la cotisation de l'employeur et n'engagent aucun coût pour le salarié.

Vous êtes suivi par AGESTRA et vous souhaitez être accompagné ?

> Parlez-en lors de votre visite en santé au travail

> Envoyez un mail à la cellule PDP

cellulepdp@agestra.org

AGESTRA
Cellule PDP
03 87 55 61 50
www.agestra.org

agestra
Agir Ensemble pour la Santé au Travail

LA CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Santé au travail

LES MISSIONS DE LA CELLULE

Lorsque l'état de santé d'un salarié engendre des difficultés au travail, cela peut avoir des conséquences financières, sociales et familiales.

Le dispositif vise à intervenir précocement sur le risque de désinsertion professionnelle.

A travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de **favoriser le maintien en emploi en envisageant d'abord l'aménagement de poste**, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de **réorientation professionnelle**.

Elle assure un **suivi personnalisé** et accompagne le salarié le temps nécessaire pour **chercher, en lien avec d'autres acteurs, une solution adaptée à sa situation**.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié, suivi par AGESTRA, qu'il soit :

> en activité ou en arrêt de travail pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle (AT/MP) ;

> en risque d'inaptitude au poste de travail ou qui rencontre des difficultés pour la reprise d'une activité professionnelle du fait de sa santé.

COMPOSITION DE LA CELLULE PDP

La cellule PDP est composée de professionnels aux compétences variées.

- Les médecins du travail
- Les infirmiers en santé au travail
- Ergonomes & techniciennes maintien dans l'emploi
- Les assistantes sociales d'AGESTRA
- La psychologue du travail
- Les assistantes en santé au travail

LES AVANTAGES

Pour le salarié :

> **L'accompagnement individuel et personnalisé en :**
- le rendant **acteur** de son projet professionnel
- lui redonnant **confiance**.

> **L'aménagement** ou **le reclassement interne** pour **favoriser le maintien** dans l'entreprise et éviter le licenciement.

> L'accompagnement à **la reconversion**.

> **L'accompagnement social**.

Pour l'employeur :

> Une **expertise dédiée** qui tient compte du métier et du secteur d'activité de l'entreprise.

> La **diminution de la durée des arrêts de travail** par une prise en charge précoce.

> Le **maintien des compétences** acquises.

> Un **dialogue social apaisé** en superposant le projet du salarié aux possibilités des différents partenaires du collectif de travail (collègues, hiérarchie et instances représentatives du personnel).

> Le **respect** de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

> **L'obtention d'aides** humaines, techniques, méthodologiques et financières pour développer le projet de maintien en emploi.